

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA – SS/FML – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2024/376

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –**
Occupation du domaine public pour un fourgon magasin - saison hivernale 2024-2025 –
Rassemblement du lundi - commerce ambulant : «L'Authentik By Ju'» représenté par Monsieur
ROCH Julien – modification de l'arrêté PA/2024/362- arrêt d'activité en date du 2 décembre 2024.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis
directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en
préfecture le 4 mars 1986,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 portant sur les tarifs
communaux pour l'année 2024,

Vu l'arrêté N°/PA/2023/181 en date du 9 mars 2023 réglementant la vente en fourgon-magasin
spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant les zones
réservées à cette activité.

Vu la demande de la société «L'Authentik By Ju'» représentée par Monsieur ROCH Julien, en date du
2 décembre 2024,

**Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation
temporaire du domaine public,**

ARRETONS

Article 1 : Bénéficiaire du lieu d'implantation et période d'exploitation

A compter du 2 décembre 2024, la société L'Authentik By Ju'– représentée par Monsieur ROCH
Julien, arrête sa participation au rassemblement Food Truck sur la place Charles David tous les lundis
de 18H à 23H.

Afin de préserver l'unité et la continuité du projet, regroupant plusieurs fourgons magasins sur ce
même site, toute absence du requérant devra être exceptionnelle.

Article 2 : Redevances

Les tarifs communaux, fixés par délibération du conseil municipal, seront appliqués pour la redevance forfaitaire de la saison pour d'occupation du domaine public.

La facturation s'effectue de manière semestrielle (fin de saison) dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le service des finances. En cas de non-paiement, cette autorisation d'occupation du domaine public peut être supprimée sans délai, sans préjudice ni indemnité.

Article 3 : Recours

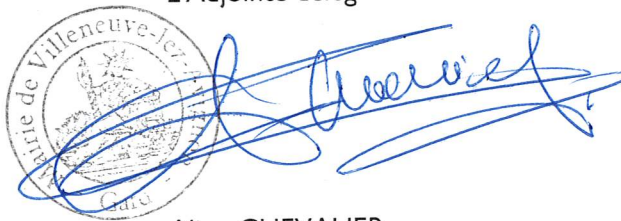
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de mairie, Monsieur le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 2 décembre 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée



Aline CHEVALIER

Destinataires : Commissaire de Police, Police Municipale	Information à : Site de la ville, CTM,
--	---

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.